

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 14

Objet :

Maintenance informatique - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société « Azur Design System »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune de l'Escarène et la société « Azur Design System », entreprise individuelle inscrite sous le numéro SIREN 509 165 916, représentée par Monsieur Olivier Amiot ;

Monsieur SIMON rappelle que la société « Azur Design System » est intervenue pour le compte de la Commune de l'Escarène au titre de prestations de maintenance du parc informatique communal.

Il indique que cette intervention a donné lieu à une relation contractuelle présentée comme conclue pour une durée de trois ans, avec effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant mensuel de 950 € net de taxe.

Monsieur SIMON précise que les prestations en cause, portant sur la maintenance du parc informatique communal et répondant ainsi aux besoins propres d'une personne publique, étaient susceptibles de relever du champ d'application du Code de la commande publique.

AR Prefecture

*Transmis à la Prefecture : Date visée
Affiché le 13/07/2026*

006-210600573-20260629-260614-DE Reçu le 13/07/2026 Publié le 13/07/2026
--

Il existe donc une forte incertitude juridique portant sur cette relation contractuelle, notamment sa nature, son cadre légal et ses modalités de mise en œuvre, susceptible d'exposer juridiquement la commune.

Dans ce contexte, et sans recherche de responsabilité de part ni d'autre, Madame le Maire a souhaité mettre un terme à cette relation dans un cadre amiable, sécurisé et définitif, afin de prévenir tout différend contentieux.

À cette fin, les parties se sont rapprochées et ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole prévoit le versement par la Commune de l'Escarène à la société « Azur Design System » d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 3 000 € nets de taxe, pour solde de tout compte dans le cadre de la rupture anticipée de la relation de maintenance informatique.

En contrepartie, la société « Azur Design System » se déclare remplie de ses droits et renonce à toute réclamation du chef des faits exposés dans le protocole.

Monsieur SIMON précise que cette transaction ne vaut pas reconnaissance par la commune du bien-fondé des prétentions de la société « Azur Design System », ni reconnaissance d'une quelconque faute ou irrégularité, mais constitue une mesure de bonne administration destinée à prévenir un contentieux et à solder définitivement la situation.

Considérant que le recours à une transaction est possible lorsqu'il existe une contestation née ou à naître et que les parties consentent à des concessions réciproques ;

Considérant que le protocole proposé permet de mettre fin de manière amiable et définitive à toute difficulté relative à la relation de maintenance informatique ayant existé entre la commune et la société « Azur Design System » ;

Considérant que le montant transactionnel de 3 000 € apparaît proportionné au regard du montant mensuel de la prestation et des prétentions susceptibles d'être invoquées par la société ;

Considérant que la société « Azur Design System » renonce, en contrepartie, à toute réclamation complémentaire à l'encontre de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les termes du protocole transactionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur SIMON, après en avoir délibéré,

-Approuve le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de l'Escarène et la société « Azur Design System », relatif à la cessation de la relation de maintenance informatique ayant existé entre les parties ;

-Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

-Approuve le versement à la société « Azur Design System » d'une somme globale, forfaitaire et définitive de 3 000 € nets de taxe, pour solde de tout compte, dans les conditions prévues par le protocole ;

*Transmis à la Préfecture : Date visa
Affiché le 13/07/2026*

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260614-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

-Autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

-Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants ;

-Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions habituelles.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer,

Contre : VALLAURI Jean-Claude,

Abstentions: DONADEY Pierre, DOTTAÏN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



*Transmis à la Préfecture : Date vna
Affiché le 13/07/2026*

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260614-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

